

**Liste des documents à joindre à votre demande  
(uniquement via la plateforme de dépôt démarche simplifiée)**

**Appel à projets 2024 programme S**

**Vidéoprotection/sécurisation des établissements scolaires/équipement des polices municipales**

**POUR TOUTE DEMANDE**

Pour chaque demande, les dossiers devront respecter la composition suivante :

**Tout dossier incomplet ne sera pas examiné.**

- **Formulaire CERFA de demande de subvention par projet** (disponible sur le site internet de la préfecture) ;  
**Le budget prévisionnel doit être renseigné et en équilibre (charges = produits).**
- les **devis détaillés** des travaux à effectuer **faisant apparaître le coût de chaque caméra** ;
- pour les établissements sous contrat, **une attestation** précisant le montant des dépenses annuelles .
- **délibération** du conseil compétent (municipal, communautaire, d'administration, etc.) ;
- Relevé d'identité bancaire.

**POUR LA VIDEOPROTECTION et/ou LA SECURISATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**

- Copie du formulaire de **demande d'autorisation d'un système** de vidéoprotection (CERFA 13806\*3), pour les projets de caméras sur la voie publique ou de **l'arrêté préfectoral autorisant le dispositif** ;
- Pour les dossiers supérieurs à **90 000 €**, le diagnostic partagé des référents sûreté ;

**Éléments concourant à démontrer l'engagement du porteur de projet :**

- **engagement** du maire **à faire installer le dispositif** de vidéoprotection ;
- **engagement** du maire à procéder périodiquement à **l'évaluation de l'efficacité du dispositif** en lien avec les services de police ou de gendarmerie ;

**Éléments permettant d'appréhender la pertinence du projet et de déterminer la nature de l'aide à apporter :**

- Toute **étude ou diagnostic du référent sûreté** ayant conduit le porteur du projet à finaliser celui-ci ;
- Note de synthèse **au format Word** présentant la **nature du projet et les raisons justifiant l'installation d'un dispositif de vidéoprotection**, **le nombre de caméras**, leur **emplacement** et leur finalité (rapport de présentation, photos, plans...) ;
- Un **plan de situation/d'implantation des caméras** **avec angle et champs de vision** si le projet comporte de la vidéoprotection ;

- Toute information complémentaire relative au financement du projet (plan de financement, autres subventions, etc.) ;
- Un rapport technique précis uniquement pour les 2 cas particuliers de renouvellement de matériel cités (renouvellement de matériels de moins de 7 ans ou ayant fait l'objet lors de leur installation initiale d'un soutien de crédits publics).
- une **attestation** du chef de projet certifiant que le ou les établissements concernés par la demande de subvention dispose effectivement **d'un plan de mise en sûreté de l'établissement au risque terroriste (PPMS)** ;
- **fiche d'instruction (au format modifiable)** programme "Sécurisation des établissements scolaires"
- **fiche de synthèse (au format modifiable)** programme « vidéoprotection »

## POUR L'ÉQUIPEMENT DES POLICES MUNICIPALES

### Gilets pare-balles et caméras mobiles :

- **tableau de recensement des besoins** joint au présent appel à projets ou téléchargeable sur le site Internet de la préfecture (*il est nécessaire de distinguer le **nombre de policiers municipaux, de gardes-champêtre, d'ASVP et de sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires***).

*Il est indispensable **d'indiquer** pour chacun de ces cadres d'emploi le **nombre de gilets pare-balles déjà acquis**.*

*Il convient de préciser expressément **les nouvelles acquisitions (prévues) destinées à renouveler des gilets pare-balles obsolètes**.*

- copie de l'**autorisation préfectorale** pour l'exploitation des **caméras-piétons**

### Terminaux portatifs de radiocommunication

- tableau recensement besoins postes radiocommunication.
- **l'attestation du ST(SI)<sup>2</sup>** confirmant l'interopérabilité du réseau de la police municipale et des services de l'État.